

Arrêté N°2019 - 1134

**Réglementant la circulation à l'occasion de la Course pédestre
"Gwadalolo'run"
Le vendredi 09 août 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le code du Sport, notamment ses articles L. 131-14, L. 131-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant la demande d'avis en date du 26 juin 2019 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Gwadalolo'run : course de solidarité au profit de Loïc LIBER" prévue du mercredi 07 au vendredi 09 août 2019 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation pédestre sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier le vendredi 09 août 2019 ;

Considérant que l'organisation la manifestation pédestre sportive Gwadalolo'run peut présenter des risques à l'égard du participant, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation pédestre sportive "Gwadalolo'run", la circulation sera réglementée **le vendredi 09 août 2019 de 06h30 à 08h30** selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ** : *Saint-François/Plage de raisins clairs - territoire de Sainte-Anne - vers 07h*
RN 4 Petit-Havre - Mare-Gaillard - Saint-Félix - Dampierre- Grande-Ravine - La Riviera - Poucet - Blanchard - territoire de Pointe-à-Pitre - territoire des Abymes - territoire de Baie-Mahault - territoire de Petit-Bourg - Territoire de Capesterre-Belle-Eau
- ❖ **Arrivée** : *Trois-Rivières 17h*

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage du participant.

Article 3 - L'organisateur veillera en la présence :

- De deux (2) véhicules d'accompagnement dont un en fermeture de course ;
- D'un (1) vélo accompagnateur muni d'un gilet jaune.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 04 JUIL. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

